



**Délibération n° 2007-DL-0005 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 octobre 2007 sur les relations avec le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4,

Vu l'instruction « HFD n°SIEN/SCMNS/09-393 », « DGSNR n°DEP-SD4-0982-2005 » du 23 septembre 2005,

Considérant que les dispositions prises au titre de la sécurité peuvent avoir des conséquences sur la sûreté des installations et la radioprotection et que les interfaces entre ces domaines doivent être examinées par les services de l'Etat intéressés,

Décide d'approfondir les relations avec le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de mettre à jour l'instruction susvisée encadrant les relations entre ces deux autorités.

Charge le directeur général de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY